

**Mairie de PAILLET**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 07 avril deux mille vingt trois**

L'an deux mil trois le 07 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames CASTET –CASTAING - HURMIC  
Messieurs : GAUTHIER – DEYMIER - HOUGAS – PENOT - REYNAUD

**Absents** : M. FIQUET

**Procurations** :.de Madame DESCHAMPS à M. HOUGAS, M. BOURON à Madame HURMIC, Madame PREVOT à Madame CASTAING

**Secrétaire de séance** :Monsieur PENOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2023
- Compte de gestion du budget de la commune 2022
- Vote du Compte administratif 2022
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions
- Participation de la mairie au SIELP
- Vote du budget primitif 2023
- Choix bureau étude pour CAB
- Demande de subvention département : étude de la CAB
- Achat de parcelle
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2023**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2023

**Approbation du Compte de Gestion exercice 2022 – Budget Commune**

Madame CASTET Dominique, adjointe aux finances, présente le Compte de Gestion correspondant à l'exercice 2022 établi par la Trésorerie de La Réole qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2022 présenté par la Trésorerie de La Réole (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats pour 2022 se décomposent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 902 181,79 €

- Recettes : 1 101 148,32 €

**Excédent d'exploitation de clôture : 198 966, 53 €**

Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 150 440,17 €

**Résultat cumulé : 349 406, 70 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 435 190, 63 €

- Recettes : 377 898, 14 €

**Excédent d'investissement de clôture : - 57 292,49 €**

- Déficit d'investissement 2021 reporté : - 83 708,53 €

**Résultat cumulé : - 141 001,02 €**

Le conseil municipal **adopte le Compte de Gestion exercice 2022**

Pour : 11 voix ,

Contre :

**Abstentions :**

**Approbation du Compte Administratif exercice 2022 – Budget Commune**

Madame CASTET Dominique, adjointe aux finances, présente le Compte Administratif correspondant à l'exercice 2022 qui se décompose comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 902 181,79 €

- Recettes : 1 101 148,32 €

**Excédent d'exploitation de clôture : 198 966, 53 €**

Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 150 440,17 €

**Résultat cumulé : 349 406, 70 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 435 190, 63 €

- Recettes : 377 898, 14 €

**Excédent d'investissement de clôture : - 57 292,49 €**

- Déficit d'investissement 2021 reporté : - 83 708,53 €

**Résultat cumulé : - 141 001,02 €**

**Résultat de clôture cumulé (Fonctionnement + investissement) : excédent de 208 405,68 €**

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote

Le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2022**

Pour : 10 voix ,

## Résultat de clôture cumulé (Fonctionnement + investissement) : excédent de 208 405,68 €

Les membres du conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- approuve le Compte de Gestion 2022

- autorise le Maire à signer tout document y afférent

Pour : 11 voix

### Affectation de résultat

Madame Castet, Adjointe au Maire en charge des finances indique qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 issus du compte administratif. Le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à cette même séance reprendra les affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2023.

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice + 198 966, 53 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) + 150 440, 17 €

Déficit antérieur reporté (report ç nouveau débiteur) 0,00 €

Résultat de clôture à affecter (A1) Excédent + 349 406, 70 €

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice - 57 292, 49 €

Résultat antérieur reporté à la section d'investissement (ligne 001 du CA) : - 83 708,53 €-

Résultat comptable cumulé (ligne D001 ou R001 du budget N+1) - - 141 001, 02 €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) 3 378, 38 €

Restes à réaliser en recettes

(B) Besoin (-) réel de financement : 144 379,40 €

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En priorité, apurement de l'éventuel déficit de fonctionnement (II)

(recette non budgétaire au compte 119)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte 1068) 144 379, 40 €

En dotation complémentaire de réserve

(recette budgétaire au compte 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110) (ligne R002 du budget N+1) 205 027,30 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119) (ligne D002 du budget N+1)

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat proposé à l'unanimité

Pour : 11 voix

## Transcription budgétaire

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté  205 027, 30 €	D001 : Solde d'exécution N-1 :  141 001, 02 €	R001 : solde d'exécution N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :  144 379, 40 €

### Vote des taxes pour 2023

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, compte tenu de l'évolution des bases d'impositions, décide de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2023. Les taux ainsi votés sont :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 38,84 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 107.66 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 16, 63 %

Pour : 11 voix

Contre :

Abstentions

### Subventions aux associations pour 2023

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, concernant le dépôt de dossiers de demande de subventions formulées par les associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

#### Subventions accordées aux associations pour 2023

nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ANCIENS COMABATTANTS	250,00
AVENIR PAILLETON	2500,00
BOUQUET D'AUTOMNE	300,00
CABANE DES LOUPIOTS	300,00
CAC BIBLIOTHEQUE	800,00
FOYER RURAL	900,00
GENERATION PAILLET	300,00
GYMNASTIQUE PAILLETONNE	500,00
SOCIETE CHASSE	250,00
TENNIS CLUB ARTOLIE	300,00
COMITE DES FETES	1500,00
<b>Total</b>	<b>7900,00</b>

Pour : 11 voix

### **Délibération approuvant le versement de la participation de la commune au SIELP avant le vote du budget du SIELP**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse une participation au SIELP des écoles de Lestiac et Paillet.

Le SIELP doit disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses courantes notamment le versement des salaires tout au long de l'année.

Monsieur Le maire propose le versement, dès le début de l'année n, d'un acompte trimestriel identique à l'année n-1 en attendant le vote des budgets.

Une régularisation sera faite sur le trimestre qui suivra le vote du budget de l'année n du SIELP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 11 voix

### **Approbation du budget primitif pour 2023**

Madame CASTET, Adjointe aux Finances, présente le Budget Primitif Prévisionnel concernant l'exercice 2023, qui se décompose comme suit :

**Section de fonctionnement** : Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de **1 090 849, 30 €**

**Section d'investissement** : les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de **424 592, 93 €**

Le Budget Primitif 2023 est adopté, au niveau des chapitres pour les deux sections fonctionnement et investissement à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11 voix

### **Choix du cabinet d'études pour l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg CAB**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que 8 cabinets d'architectures ont répondu à l'offre CAB.

A l'issue des analyses des offres 4 cabinets ont été auditionnés.

Monsieur Le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour le choix du cabinet d'étude.

Après analyse et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- Choisissent le cabinet : WEYLAND situé à FLOIRAC

Le montant de l'étude s'élève à 18 900,00€ HT soit 22 680,00€ TTC

- Autorisent Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.
- Décident de solliciter une subvention au conseil Départemental pour cette étude
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget 2023.
- 

Pour : 11 voix

## **Demande de subvention au Département pour l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg CAB**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil Départemental met à disposition des communes le Fonds d'Aides aux Etudes d'un montant de 65% du montant HT plafonné à 20 000 € et pondérée par l'application du Coefficient Départemental de Solidarité. Cette aide rentre dans le cadre d'une étude préalable de convention d'Aménagement de Bourg .

	€ HT	€ TTC	Subvention CAB	Reste à charge de la commune
WEYLAND	18 900,00 €	22 680,00 €	12 285,00 €	10 395,00 €

Suite à la décision du conseil municipal de retenir le cabinet WEYLAND pour 18 900,00 € HT, Monsieur Le maire propose de

- solliciter le Département pour (65% du montant HT) : soit : 12 285,00 €
- Autofinancer le reste de l'étude pour : 10 395,00 €

Les membres du conseil municipal

- Autorisent Monsieur Le maire à solliciter aux études département de la gironde
- l'aide au département selon le plan de financement ci-dessus,
- Chargent Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Pour : 11 voix

### **Achat d'une parcelle de terrain à un particulier**

Il s'agit de la parcelle A 218 d'une surface de 438 m<sup>2</sup>. La famille des vendeurs demande la somme de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir cette parcelle.

Pour : 11 voix

**Projet Maison de Santé** : le terrain Bailli présente un problème d'Urbanisme. Ce problème ne peut être résolu que par le nouveau PLUI qui ne sera élaboré que dans deux ans. Par défaut, ce terrain n'est pas à urbaniser. Une rencontre est prévue avec l'architecte et la DTTM. Une évaluation a été faite ; la valeur du terrain serait de 328 000,00 € le COL propose d'acheter le terrain au prix de 190 000,00 €. Le problème du coût de construction se pose, actuellement il ne serait pas possible de réaliser le projet.

Les professionnels de santé concernés : il est envisagé de constituer et de consolider un groupe de professionnels de Santé qui aura mission d'élaborer un projet. Une réunion a eu lieu ( avec la pharmacienne, deux médecins, deux infirmières et un psychologue). D'autres réunions sont prévues (27 avril et 11 mai).

### **Questions diverses :**

Antenne de téléphonie : elle mesurera 30 mètres au lieu des 40 annoncés. Toute la commune sera couverte. Les travaux sont prévus pour 2023.

**Fin du conseil municipal à 20 h 23**

**Le secrétaire de séance**  
**André PENOT**

**Le Maire**  
**Jérôme GAUTHIER**